DECISION N°2023-19

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de conclure un marché afférent à la construction d'un boulodrome couvert

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la Commande Publique,

Vu la première consultation lancée le 21 août 2023,

Vu la procédure déclarée sans suite pour les lots 1, 3 et 8 pour motif économique,

Vu la procédure infructueuse pour les lots 5, 6 et 7,

Vu la seconde consultation lancée le 16 octobre 2023 pour les lots 1, 3 et 8,

Vu les offres et le rapport d'analyse en date du 2 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux relatif à la construction d'un boulodrome couvert avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

LOT	Désignation	Société	Siège social	Prix en € HT
1	GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT - RESEAUX	SARL REALISATIONS CORREIA	150 rue Nicolas Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE	81 910.40 €
2	OSSATURE BOIS COUVERTURE	ETS GALLAY	5 chemin des Anguillaires 31410 NOE	189 465.55 €
3	ETANCHEITE TOITS	ETTR31	2 rue du Midi 31270 FROUZINS	11 694.05 €
4	MENUISERIES	COMMINGES ALU	681 route du Fousseret 31220 LAVELANET DE COMMINGES	32 235.28 €
5	ELECTRICITE ECLAIRAGE	EURL MABILAT	5 chemin de la Carrère 31390 PEYSSIES	24 402.77 €
6	PLOMBERIE SANITAIRES	*INFRUCTUEUX*		
7	CARRELAGE FAIENCES	*INFRUCTUEUX*		
8	REVETEMENT DE FACADES	SOL FACADE	Chemin de Moroncazal 31410 NOE	84 990.00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102874-20231205-2023_19-DE

Article 2 : Cette dépense a été prévue au Budget Primitif 2023

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame la sous-Préfète de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 30/11/2023

Le Maire, A. DELSOL

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102874-20231205-2023_19-DE